

Plombé par la politique de l'emploi désastreuse menée par La Poste (absence de recrutement massif de jeunes en CDI, recours inconsidérés au travail temporaire avec près de 20 000 intérimaires en permanence dans les services), le régime santé et prévoyance des salariés se retrouve dans une situation largement déficitaire liée notamment à un manque de cotisations. La CGT avait déjà alerté sur les dérives du régime mais La Poste a joué la politique de l'autruche et n'a rien voulu savoir. Conséquences : une fois de plus La Poste va faire payer les pots cassés aux postières et aux postiers. Dès le 1^{er} janvier 2024, ils vont voir leurs cotisations augmenter et leurs garanties baisser. **Cette situation incombe totalement à La Poste et à sa politique sur l'emploi, le travail...**

Complémentaire santé et prévoyance

La Poste, la CFDT, FO, la CFE-CGC et l'UNSA s'accordent pour augmenter les cotisations tous en actant une baisse des garanties !

POUR LA CGT C'EST INACCEPTABLE

Or, La Poste dédouane de sa responsabilité et ose même rendre responsables les postières et les postiers en communiquant sur la hausse des arrêts maladie et un manque d'engagement du personnel.
C'est une honte !

Résultat : une hausse des cotisations de 4% pour la prévoyance et de 5,5% pour les frais de santé et dans le même temps une baisse drastique des garanties.

Petit rappel :

La prévoyance prend en charge les arrêts de travail pour maladie au-delà de 45 jours ainsi que le versement d'une rente en cas d'invalidité et un capital décès.

L'assurance santé prend en charge une partie des frais médicaux, d'optique, de pharmacie, dentaires, d'hospitalisation...

AVANT

- ✓ Prise en charge des arrêts de travail pour maladie au-delà de 45 jours et jusqu'à 90 jours :
100% du salaire
- ✓ Pour les longues maladies affections de longue durée :
100% du salaire jusqu'à 360 jours
- ✓ Optique
 - Verre simple : 82 €
 - Verre complexe : 251 €

APRÈS

- ✓ Prise en charge des arrêts de travail pour maladie au-delà de 45 jours et jusqu'à 90 jours :
83 à 88% du salaire **soit une ↘ de salaire comprise entre -12 et -17%**
- ✓ Pour les longues maladies affections de longue durée :
88% du salaire **soit moins 12%**
- ✓ Optique
 - Verre simple : 58 €
⚡ 24 € à déboursier en plus pour les postiers !
 - Verre complexe : 164,50 €
⚡ 86,5 € en plus pour les postiers !

La CGT Fapt dénonce ce résultat et ne signera pas l'accord.

Pour les postiers c'est la triple-peine : des conditions de travail qui se dégradent par le manque d'emplois, des cotisations plus chères et une baisse des garanties.

Le manque de cotisations, la dégradation des conditions de travail et la dégradation des finances de la Mutuelle sont le seul fait de l'employeur, c'est donc bien à La Poste de payer et non pas aux postières et aux postiers. La Mutuelle doit être un outil de prévention pour La Poste pour permettre aux salarié-es et aux retraité-es de vivre en bonne santé le plus longtemps possible.

Dans un contexte de très forte inflation, ces décisions intégrant la baisse des garanties vont impacter le pouvoir d'achat des postiers et ainsi avoir des répercussions sur le quotidien de chacun et chacune, dans une entreprise, rappelons-le, où les salaires sont déjà très bas !

Tant que la couverture obligatoire (Sécurité Sociale) ne sera pas totale au regard de tous les risques, une couverture complémentaire sera nécessaire.

La CGT revendique le respect du principe fondateur de la Sécurité Sociale tel que l'avait défini Ambroize Croizat :

De plus, si le projet de rapprochement de la CNP et de la Mutuelle Générale annoncé par plusieurs médias se concrétise, cela aurait de nouvelles conséquences sur la protection sociale des postières et postiers, actifs comme retraités.

COTISER selon ses moyens,
recevoir selon ses **BESOINS**

La CGT exige l'ouverture immédiate de négociations sur la complémentaire santé et la prévoyance ainsi que sur les salaires.

La CGT FAPT propose pour les postières et les postiers :

- l'augmentation immédiate des salaires
- une couverture santé de haut niveau identique pour tous
- une prise en charge intégrale des cotisations par l'employeur pour les agents de classe I et II, de 60 % pour les classes III et IV et de 50 % pour les emplois supérieurs
- la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé et prévoyance pour les retraité-es
- la prise en charge totale du salaire par La Poste durant les arrêts de travail liés à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- des garanties décès identiques pour tous que l'on soit cadre ou employé



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
(facultatif) Téléphone perso : pro :
Grade/ Classification : Métier :
Service/Bureau (nom et adresse) :
.....

